
CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 4 JUILLET 2014

Le 4 juillet 2014 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 26 juin 2014 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers représentés	3

Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- JONCHERAY Francette
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- CHATELAIN Isabelle
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

Excusés

- BEAUDUSSEAU Joël donne pouvoir à MARTIN Jean-Pierre
- PILLET Dominique
- NICOLLE Anne-Marie
- MIRRETTI Christian donne pouvoir à GAUDIN Loïc
- RENOU Cédric donne pouvoir à DANARD Danièle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Madame Annie PINARD est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2014 est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le vendredi 11 juillet 2014.

Ordre du jour :

- 1 Adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEM
- 2 Participation aux frais relatifs aux Temps d'Activités Périscolaires pour les enfants scolarisés en dehors de la commune
- 3 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : droit de préemption et action en justice

- 4 Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire : versement de Fonds de concours
- 5 Emprunt pour les travaux d'aménagement rue des écoles, rue du Val de Loir, et rue des Acacias
- 6 Budget assainissement : décision modificative n°1
- 7 Demande de remboursement auprès de Restoria
- 8 Vente des parcelles ZS 32 et ZS 34 à Monsieur SECHER
- 9 Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes du Loir dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires
- 10 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel scolaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires
- 11 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013
- 12 Questions diverses :
 - Point sur la première tranche du Quartier Moulin à Vent présenté par Monsieur VAULOUP de la SPLAA
 - Information sur le SICTOM : mise en place possible d'une régie pour la collecte des déchets

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 13 Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « La Danguellerie »
- 14 Convention pour travaux aériens aux lieux-dits « les Aulnays » et « la Fontaine »
- 15 Convention pour travaux souterrains aux lieux-dits « les Aulnays » et « la Fontaine »

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

POINT SUR LA PREMIÈRE TRANCHE DU QUARTIER MOULIN À VENT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR VAULOUP DE LA SPLAA ET MONSIEUR CHUZEVILLE DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE URBANISM

Monsieur CHUZEVILLE rappelle que le projet de la ZAC du Quartier du Moulin à Vent s'étend sur 14 hectares, avec la construction de 290 logements (un tiers de logements intermédiaires groupés ou collectifs et les deux tiers restants de logements individuels), et qu'il se décompose en 6 phases.

La première phase représente 50 logements. La première tranche de cette phase est achevée avec 15 logements construits.

Arrivée de Madame VALENTIN à 20h25.

Arrivée de Madame ROCHE à 20h30.

S'agissant de la seconde tranche de cette même phase, Monsieur VAULOUP indique que sur les 14 lots qu'elle comprend, 3 lots sont déjà vendus et pour 9 autres, les compromis de vente ont été signés.

Selon Madame JONCHERAY l'aspect architectural du Quartier du Moulin à Vent manque d'esthétisme.

Monsieur le Maire répond que les deux premières tranches étant constituées de lots libres, l'architecture n'était pas contrôlée. De plus l'objectif du Quartier du Moulin à Vent est de permettre l'accessibilité à la propriété à des personnes aux revenus parfois modestes qui ont majoritairement fait confiance à des constructeurs plutôt qu'à des architectes.

Monsieur le Maire souligne que le recours à des architectes est souvent considéré comme plus onéreux pour les acquéreurs et qu'il était difficile de l'imposer. De même l'accompagnement par le bureau d'études « Alizée », dont 50% des honoraires étaient pris en charge par la commune, n'a pas été retenue par les acquéreurs de la première tranche.

Monsieur le Maire mentionne qu'il rencontrera les habitants du nouveau quartier afin d'obtenir un retour de leur expérience afin d'en tirer les enseignements utiles pour l'élaboration de la deuxième phase.

Monsieur MARTIN rappelle le choix environnemental du précédent Conseil Municipal qui a fixé l'obligation d'atteindre un niveau de performance limitant la consommation à 50 kWh/m² et par an pour les constructions de ce quartier.

Monsieur CHUZEVILLE complète que ce choix était tout à fait compatible avec l'objectif des élus de permettre l'accessibilité à la propriété aux personnes ayant des revenus modestes compte tenu du prix raisonnable des parcelles.

Monsieur CHUZEVILLE rappelle que la deuxième phase comprend 39 logements qui se décomposent de la manière suivante :

- 14 logements petits collectifs ou intermédiaires
- 3 groupés
- 22 terrains à bâtir en lots libres.

Monsieur CHUZEVILLE mentionne que le ratio en espaces verts est important dans ce nouveau quartier par comparaison avec des projets similaires dans des communes voisines.

Monsieur VAULOUP donne le calendrier prévu pour la deuxième phase :

- après l'été : début de la réflexion sur la deuxième phase
- fin 2014 : lancement des études
- printemps 2015 : lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des aménagements
- avant l'été 2015 : travaux de VRD
- automne 2015 : commercialisation en lots libres
- été 2016 : arrivée des premiers habitants de la deuxième phase.

2014-61 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE COORDONNE PAR LE SIEML

Monsieur le Maire explique que la loi « Consommation » du 17 mars 2014 planifie la suppression progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2015.

Pour les communes concernées les contrats de fourniture de gaz à tarifs réglementés prendront fin dès la suppression ces tarifs.

La commune de Corzé est fournie en gaz pour les bâtiments suivants :

- le complexe sportif
- la bibliothèque
- l'école.

Monsieur le Maire précise que pour ces bâtiments la commune de Corzé a souscrit des contrats aux tarifs libres et qu'elle n'est donc pas concernée par la suppression des tarifs réglementés pour le moment. Cependant la commune de Corzé peut bénéficier du groupement de commandes de gaz proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire à l'échéance de ces contrats à tarifs libres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) les tarifs réglementés pour la fourniture en électricité seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2016 et que le groupement de commandes coordonné par le SIEMML pourra aussi concerner la fourniture en électricité.

Madame QUESNE signale que la lumière reste allumée pendant le week-end dans le complexe sportif et suggère la pose de minuteurs.

Monsieur le Maire souligne l'importance de sensibiliser aussi les associations à ce sujet et de leur demander d'adopter des comportements éco-responsables (désignation d'un responsable chargé de vérifier l'extinction des équipements consommant de l'énergie à la fin de chaque séance).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) en date du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Corzé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014;

DECIDE l'adhésion de la commune de Corzé au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont la participation financière est fixée et sera révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2014-62 PARTICIPATION AUX FRAIS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux enfants corzéens sont inscrits à l'école privée de Jarzé et que par un courrier en date du 23 mai Madame le Maire de Jarzé indique que le coût estimé des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la commune de Jarzé s'élève à 175 euros par élève et qu'il sera financé de la manière suivante :

- 30 euros participation forfaitaire par famille
- 50 euros fond d'amorçage par l'Etat
- 95 euros fonds propre communal.

Monsieur le Maire mentionne que dans ce même courrier Madame le Maire explique que les communes où résident les enfants extérieurs à la commune de Jarzé et fréquentant les TAP de celle-ci sont invitées à participer à hauteur de la part correspondant au fonds propre communal soit 95 euros par enfant.

En sa séance du 24 juin le Conseil Municipal de la commune de Jarzé a finalement décidé de demander aux communes une participation de 60 euros pour tout enfant extérieur qui serait inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider ou non d'une participation aux frais des Temps d'Activités Périscolaires pour les enfants corzéens scolarisés en dehors de la commune de Corzé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas participer aux frais des Temps d'Activités Périscolaires pour les enfants corzéens scolarisés en dehors de la commune de Corzé.

DECIDE de ne pas solliciter de participation pour les frais liés aux Temps d'Activités Périscolaires aux communes où résident les enfants extérieurs qui sont scolarisés à l'école Adrien TIGEOT.

2014-63 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DROIT DE PREEMPTION ET ACTION EN JUSTICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par un courrier en date du 26 mai dernier le service de Contrôle de Légalité de la Préfecture l'a informé qu'il devait être apporté quelques précisions à la délibération n°2014-40 portant sur les « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ».

En effet, cette dernière ne mentionne pas dans quelles limites s'opèrent les délégations relatives au droit de préemption et aux actions en justice.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2014-40.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

DECIDE de compléter la délibération n°2014-40 portant sur les « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » :

- en remplaçant le paragraphe :

« Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal »

par le paragraphe suivant :

« Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien quel que soit le montant. »

- et en remplaçant le paragraphe :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

par le paragraphe suivant :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions. »

2014-64 FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire le dépannage suivant sur le réseau d'éclairage public :

lieu	ouvrage	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
rue des Vergers	98 C1	14-mars-14	1 125.10 €	843.83 €

Depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant TTC de l'intervention pour chaque dépannage.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour l'opération mentionnée dans le tableau ci-dessus soit un montant total de 843,83 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux de chaque dossier produit par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

2014-65 EMPRUNT AMENAGEMENT RUE DES ECOLES, RUE DU VAL DE LOIR, RUE DES ACACIAS

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux d'aménagement rue des écoles, rue du Val de Loir et rue des Acacias est de 491 144 euros et explique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 350 000 euros pour mener à bien ce projet.

Le montant emprunté sera réparti de la manière suivante :

- 331 500 euros sur le budget principal
- 18 500 euros sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire présente les offres proposées par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne les deux contrats de prêt suivants pour un montant total de 350 000 euros, une durée de 15 ans et un taux fixe de 2,98% (périodicité trimestrielle, amortissement du capital constant) :
 - un contrat de prêt d'un montant de 331 500 euros pour le budget principal,
 - un contrat de prêt d'un montant de 18 500 euros pour le budget assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier les conditions financières de ces deux contrats de prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux contrats de prêt ;

- **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget principal et au budget assainissement les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

2014-66 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que dans le budget assainissement 2014 une partie de l'amortissement des subventions liées aux travaux concernant la station d'épuration n'avait pas été pris en compte.

Il y a donc lieu d'y remédier en modifiant le budget de la manière suivante :

Section de fonctionnement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
777	quote des subventions transférée au compte de résultat	-	-	-	102.00
704	travaux		-	102.00	-
TOTAL			-		-

Section d'investissement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
020	dépenses imprévues	102.00	-	-	-
1393	fonds affecté à l'équipement	-	102.00	-	-
TOTAL			-		-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget assainissement proposée.

2014-67 DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DE RESTORIA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que quatre agents du service de restauration scolaire se sont vus dispenser le 16 octobre 2013 une journée de formation proposée par RESTORIA, prestataire qui fournit à la commune les repas pour la restauration scolaire.

Le thème de cette journée de formation était les « Bonnes pratiques d'hygiène et bonnes pratiques de travail en cuisine satellite ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de cette journée de formation les quatre agents ont pris leur déjeuner au restaurant Les Christo de Cel. RESTORIA s'est engagée à prendre en charge financièrement le repas des agents le midi.

Cependant, afin que le restaurant Les Christo de Cel n'ait pas de problème de trésorerie, la commune a procédé au paiement de la facture du restaurant *Les Christo de Cel* d'un montant de 46 euros concernant ces repas.

Monsieur le Maire propose à présent de demander le remboursement du montant de cette facture à RESTORIA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander à *RESTORIA* de procéder au remboursement de la facture du restaurant *Les Christo de Cel* d'un montant de 46 euros correspondant aux repas pris par les agents du service de restauration scolaire lors de la journée de formation du 16 octobre 2013.

2014-68 VENTE ET ÉCHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-26 concernant des ventes de parcelles à l'indivision SECHER d'une part et des acquisitions et des ventes de parcelles entre la commune et Monsieur SECHER d'autre part.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter quelques modifications à cette délibération c'est pourquoi il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2014-26 et de la remplacer par la présente.

Ainsi, Monsieur le Maire fait le rappel des faits suivants. En 2013, faisant suite aux fortes intempéries, les champs du lieu-dit Boulay sont restés imprégnés d'eau en raison d'une mauvaise évacuation des fossés.

Cette situation est le résultat d'un enchaînement d'évènements. Elle trouve ses origines dans les années 70, lors du premier remembrement. L'exploitant directement concerné avait refusé d'arracher ses haies et certains des fossés prévus n'avaient pas été réalisés. Par la suite, le repreneur de l'exploitation a créé un réseau de fossés tout en rebouchant une partie des fossés de la commune.

Face au risque potentiel d'inondation des maisons d'habitation riveraines, Monsieur le Maire propose la solution suivante :

- Régulariser la situation juridique de manière à ce que la commune devienne propriétaire des fossés créés par l'exploitant et que l'exploitant devienne propriétaire des fossés rebouchés par la commune.
- Recalibrer le fossé ZS 25 situé entre les parcelles ZS 22 et ZN 86 et évacuer l'eau vers un fossé à créer entre les parcelles ZS 99 et ZN 70.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- Vente à l'indivision SECHER à un euro des parcelles correspondant à d'anciens fossés communaux rebouchés : ZS 4 pour partie, ZO 82 en totalité soit 189 m², ZO 85 en totalité soit 780 m²

- Echange sans soulte entre Monsieur Christian SECHER et la commune :

- Monsieur Christian SECHER devient propriétaire des parcelles correspondant à d'anciens fossés communaux rebouchés : ZS 23 pour partie,

ZS 25 pour partie, ZS 27 en totalité soit 294 m², ZS 89 pour partie, ZS 32 en totalité soit 736 m², ZS 34 en totalité soit 646 m² ;

- La commune devient propriétaire des parcelles correspondant au fossé que Monsieur SECHER a créé : ZS 98 pour partie, ZS 104 pour partie ;
- La commune devient propriétaire de la parcelle correspondant au fossé à créer, actuellement appartenant à Monsieur SECHER : ZS 99 pour partie.

Considérant que Monsieur SECHER a créé le fossé que l'association foncière de remembrement aurait dû prendre à sa charge ;

Considérant que Monsieur SECHER entretient ledit fossé ;

Considérant la proposition de Monsieur SECHER de participer aux travaux de divisions cadastrales à hauteur de 600 euros ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre pour un euro à l'indivision SECHER les parcelles suivantes :
 - ZS 4 pour partie
 - ZO 82 en totalité soit 189 m²
 - ZO 85 en totalité soit 780 m²
- **DECIDE** de procéder à l'échange sans soulte suivant :
 - céder à Monsieur Christian SECHER les parcelles suivantes (dont la commune est actuellement propriétaire) :
 - ZS 23 pour partie
 - ZS 25 pour partie
 - ZS 27 en totalité soit 294 m²
 - ZS 89 pour partie
 - ZS 32 en totalité soit 736 m²
 - ZS 34 en totalité soit 646 m²
 - devenir propriétaire des parcelles suivantes (appartenant actuellement à Monsieur Christian SECHER):
 - ZS 98 pour partie
 - ZS 99 pour partie
 - ZS 104 pour partie
- **CONFIE** les travaux de divisions cadastrales au cabinet BRANCHEREAU pour un montant de 1275.60 euros TTC ;
- **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge exclusive de la commune de Corzé ;
- **CONFIE** la rédaction des actes notariés à Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir et AUTORISE Monsieur le Maire signer lesdits actes ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge exclusive de la commune de Corzé tant pour l'acte de vente à l'indivision SECHER et que l'acte concernant l'échange sans soulte avec Monsieur Christian SECHER ;
- **FIXE** le montant de la participation aux frais de Monsieur Christian SECHER à 600 euros.

2014-69 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LOIR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes du Loir, cette dernière met à disposition des agents pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2010 deux agents de la Communauté de Communes du Loir sont mis à disposition pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions qui fixent les modalités de remboursement de la rémunération par la commune de Corzé à la Communauté de Communes du Loir. Pour rappel, les conventions actuelles concernant ces deux agents fixent leur mise à disposition du le 01/01/2013 au 31/12/2015.

Monsieur le Maire explique qu'à partir de la rentrée de septembre ces agents vont aussi intervenir dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, c'est pourquoi des avenants aux conventions de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Loir et la commune de Corzé sont nécessaires pour notifier les nouvelles missions et les nouveaux horaires de travail de ces deux agents.

Par ailleurs, deux autres agents de la Communauté de Communes du Loir seront mis à disposition de la commune de Corzé pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, et l'accueil périscolaire. L'un de ces deux agents sera aussi mis à la disposition de la commune pour la restauration scolaire et la surveillance maternelle. Des conventions de mise à disposition doivent donc être signées pour ces deux agents. Elles fixeront la mise à disposition de ces deux agents du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les mises à disposition par la Communauté de Communes du Loir de quatre agents pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition concernant les deux agents déjà mis à disposition actuellement de la commune de Corzé pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition concernant deux autres agents pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, et de l'accueil périscolaire. L'un de ces deux agents sera aussi mis à la disposition de la commune pour la restauration scolaire et la surveillance maternelle.

2014-70 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ADRIEN TIGEOT POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire évoque le travail de la Commission des Affaires Scolaires concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation prévue pour les Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée scolaire prochaine et explique qu'il est nécessaire à présent de délibérer au sujet d'une convention d'utilisation des locaux de l'école Adrien TIGEOT pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Cette convention aura pour but de définir les locaux de l'école Adrien TIGEOT qui seront utilisés pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires. Elle sera valable du 1^{er} septembre 2014 au 5 juillet 2015, et reconductible tacitement en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'utilisation des locaux de l'école Adrien TIGEOT dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer cette convention avec la Directrice de l'école Adrien TIGEOT et la Coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires.

2014-71 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur DELECOLLE demande à quel moment peut être lancée une réflexion sur un assainissement collectif pour les hameaux.

Monsieur le Maire propose qu'une commission travaille sur le sujet et reprenne le rapport qui avait été fait en 2005. Il rappelle que l'étude déjà menée sur ce sujet avait conclu à la non viabilité financière du projet mais qu'il est intéressant de le vérifier avec les données économiques actuelles.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013.

2014-72 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT « LA DANGUELLERIE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ERDF va procéder à des travaux d'alimentation électrique de la EARL Girardière pour alimenter une pompe d'arrosage depuis le réseau existant ERDF en installant un câble souterrain sur la parcelle n°ZI 57 qui est communale.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention de servitudes proposée par ERDF. Cette convention, d'une part autorise le passage d'un câble souterrain sur la parcelle n°ZI 57, et d'autre part interdit à la commune de réaliser sur cette même parcelle des plantations ou des constructions qui soient préjudiciables à l'ouvrage implanté.

La convention ne prévoit pas d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes proposée par ERDF concernant le passage d'un câble souterrain sur la parcelle n°ZI 57 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2014-73 CONVENTION POUR TRAVAUX AERIENS AUX LIEUX-DITS « LES AULNAYS » ET « LA FONTAINE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire va procéder à des travaux aux Aulnays et à Fontaine suite à des problèmes de chutes de tensions électriques. La ligne qui passe actuellement à travers plusieurs parcelles va être reconstruite le long de la route.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention pour travaux aériens proposée par le SIEM. Cette convention, d'une part autorise l'implantation de deux supports bétons et le passage de conducteurs aériens sur les parcelles n°ZC 18 et ZC 19 sur une longueur de 15 mètres, et d'autre part interdit à la commune de réaliser sur ces mêmes parcelles des plantations ou des constructions qui soient préjudiciables aux ouvrages implantés.

La convention ne prévoit pas d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour travaux aériens proposée par le SIEM concernant l'implantation de deux supports bétons et le passage de conducteurs aériens sur les parcelles n°ZC 18 et ZC 19 sur une longueur de 15 mètres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2014-74 CONVENTION POUR TRAVAUX SOUTERRAINS AUX LIEUX-DITS « LES AULNAYS » ET « LA FONTAINE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire va procéder à des travaux aux Aulnays et à Fontaine suite à des problèmes de chutes de tensions électriques. La ligne qui passe actuellement à travers plusieurs parcelles va être reconstruite le long de la route.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention pour travaux souterrains proposée par le SIEMML. Cette convention, d'une part autorise la pose de deux lignes électriques souterraines sur les parcelles n°ZC 18 et ZC 19 sur une longueur de 243 mètres, et d'autre part interdit à la commune de réaliser sur ces mêmes parcelles des plantations ou des constructions qui soient préjudiciables aux ouvrages implantés.

La convention ne prévoit pas d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour travaux souterrains proposée par le SIEMML concernant la pose de deux lignes électriques souterraines sur les parcelles n°ZC 18 et ZC 19 sur une longueur de 243 mètres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le SICTOM : mise en place possible d'une régie pour la collecte des déchets

Madame PINARD, déléguée au SICTOM Loir et Sarthe, explique au Conseil Municipal que le contrat du prestataire actuel, VEOLIA, qui a en charge la collecte des ordures ménagères (bac jaune) et des déchets ménagers (bac vert), arrive à échéance en décembre 2016.

Madame PINARD mentionne qu'à cette occasion le SICTOM entame une réflexion sur l'opportunité que représenterait une gestion en régie :

- de la collecte
- du service administratif et financier, gestion répartie entre la régie et VEOLIA
- des déchetteries et de la collecte, gérées actuellement par la société BRANGEON.

Madame PINARD présente l'étude du cabinet Environnement et Solutions commandée par le SICTOM dans laquelle sont évoqués les avantages et les inconvénients d'une gestion en régie des domaines cités précédemment et les différents modes de collecte possibles.

Madame PINARD indique qu'une réunion se tiendra à la CCL jeudi prochain sur l'opportunité de la mise en place d'une régie au SICTOM.

Le SICTOM souhaite connaître les préconisations de la commune pour la mi-septembre pour pouvoir statuer au plus tard en décembre 2015, avant de lancer un appel d'offres en 2016 pour la collecte des ordures ménagères (bac jaune) et des déchets ménagers (bac vert).

Séminaire des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Séminaire des Conseillers Municipaux aura lieu le samedi 20 septembre de 9h à 16h à Lué-en-Baugeois et qu'à cette occasion ils pourront rencontrer les conseillers communautaires. Le matin aura lieu une présentation par chaque vice-président, des commissions de la Communauté de Communes du Loir qu'ils animent, et l'après-midi des thématiques, dont le sujet n'est pas encore arrêté, seront développées.

Communauté de Communes du Loir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les commissions se sont réunies au moins une fois.

Monsieur le Maire évoque la commission travaillant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'inauguration du site des Trinottières a eu lieu vendredi dernier. Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été impulsé par Monsieur DERSOIR.

Téléthon

Madame JONCHERAY a rencontré avec Madame PINARD une coordonnatrice du Téléthon pour évoquer ce qui pourrait être organisé dans la commune à l'occasion du Téléthon 2014.

La Semaine Bleue

Madame JONCHERAY explique que la Semaine Bleue aura lieu du 13 au 19 octobre et qu'elle a assisté le 24 juin pour le Centre Communal d'Action Sociale de Corzé à une réunion de coordination en présence de représentants des Centres Communaux d'Action Sociale de Soucelles, du Plessis-Grammoire, et de Villevêque au sujet de l'organisation de l'Après-Midi Récréatif.

Trait d'Union

Madame JONCHERAY informe le Conseil Municipal que le prochain numéro de Trait d'Union est en cours d'élaboration et souligne le travail de Madame DANARD à ce sujet.

Commission Sociale de la Communauté de Communes du Loir

Madame JONCHERAY mentionne la récente réunion de cette commission et évoque le souhait de ses membres de travailler sur le thème de la dépendance en intercommunalité.

Commission Aménagement Urbain

Monsieur MARTIN informe le Conseil Municipal que cette commission se réunira le 16 septembre.

Commission Cadre de Vie

Monsieur MARTIN évoque la réunion de cette commission qui aura lieu le 3 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h35.

N°	Objet	page
2014-61	1 7 Adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire	
2014-62	7 1 Participation aux frais de temps d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés en dehors de la commune	
2014-63	5 4 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal: droit de préemption et action en justice	
2014-64	7 8 Fonds de concours	
2014-65	7 3 Emprunt aménagement rue des écoles, rue du Val de Loir, rue des Acacias	
2014-66	7 1 Décision modificative n°1 du budget assainissement	
2014-67	7 1 Demande de remboursement auprès de RESTORIA	
2014-68	3 2 Vente et échange de parcelles	
2014-69	4 4 Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Loir dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires	
2014-70	8 1 Convention d'utilisation des locaux de l'école Adrien TIGEOT pour les Temps d'Activités Périscolaires	
2014-71	8 8 Adoption du rapport d'assainissement sur le rpx et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013	
2014-72	3 6 Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit "La Danguellerie"	
2014-73	3 6 Convention pour travaux aériens aux lieux-dits "Les Aulnays" et "La Fontaine"	
2014-74	3 6 Convention pour travaux souterrains aux lieux-dits "Les Aulnays" et la "La Fontaine"	

GUILLEUX Jean-Philippe

PINARD Annie
Secrétaire de séance

MARTIN Jean-Pierre

NICOLLE Anne-Marie
Excusée

DANARD Danièle

CHATELAIN Isabelle

BEAUDUSSEAU Joël
Excusé pouvoir

JANAULT Anne-Marie

JONCHERAY Francette

QUESNE Murielle

PILLET Dominique
Excusé

GAUDIN Loïc

FAUCHEUX Patrice

HUET Sébastien

VALENTIN Elisabeth

MIRRETTI Christian
Excusé pouvoir

RENOU Cédric
Excusé pouvoir

DELÉCOLLE Alain

ROCHE Myriam